

Service Pénitentiaire

Prison de RuhengeriNom : NDEKEZIOrigine : PworeChefferie : MuliraTerritoire : RuhengeriProffession : cultivateurN° du R.E. : 5696

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 19/4/52Condamné le : 27/4/52 à 15 yrs de S.M.P
50 yrs pris au 10 yrs de C.R.S

1/4 de peine :

Sorti le : 13/9/52 ou 23/4/52 ou 21/5/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :



LE GARDIEN,

(Signature)

Billet d'élargissement.

Le nommé NDEKEZI,
fils de Bamaze, et de Mpirampabuka,
Chefferie Mulera, sous-chefferie Mwamilewa,
colline Cejure, race mutuba,
territoire de Ruhengeri,
condamné par le Tribunal de Ruhengeri,
en date du 28/4/52,
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 15 jours,
de servitude pénale subsidiaire de -,
a (ou le) contrainte par corps de -,

Ruhengeri, le 13 / 5 / 1952

Le Gardien de Prison,

P. O. 2445

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 53 / ner

TRIBUNAL DE POLICE DE Auhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Auhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVEJANS, gardien de la prison de

Auhengeri de maintenir en détention le nommé NDE KEZI,

fils de Bamaze et de Mirampatuka

originaire de Clyure, chefferie de Mulera

Territoire de Auhengeri, District de Ruanda

condamné par le Tribunal de Police de Auhengeri en date du 28/4/52.

à 15 jours de servitude pénale principale;

à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 50 frs

dans le délai de 15 jours;

à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs

montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours

A Auhengeri, le 28 / 4 / 52 1952

Le Juge de Police,

Arrêté le 28 / 4 / 52

N° R. E. 5696